

Stratégie de façade maritime

Document stratégique de façade Manche Est - mer du Nord

Annexe 3 | ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DÉFINISSANT LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE

*Version finale adoptée
2025*



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère chargé de la Mer et de la Pêche

mer.gouv.fr

Sur la base de normes méthodologiques définies par la Commission européenne et conformément aux dispositions de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin », le bon état écologique a été défini au niveau national et notifié fin décembre 2012 à la Commission.

La définition du bon état écologique est révisée tous les 6 ans. En France, cette définition a été revue en 2019 par arrêté ministériel du 9 septembre 2019.

Cet arrêté présente pour chaque descripteur la liste des critères constitutifs, les échelles spatiales d'évaluation, les indicateurs et valeurs seuils définies, des règles d'agrégation spatiale et temporelle ainsi que des règles d'intégration des indicateurs le cas échéant.

Les résultats de cette évaluation sont présentés, descripteur par descripteur, en l'annexe 2.

[L'arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation](#) en vigueur a constitué la base des travaux d'évaluation du bon état écologique des eaux marines pour le volet stratégique adopté en 2019. Dans le cadre de la mise à jour de cette évaluation, des normes méthodologiques ajustées aux meilleures connaissances scientifiques disponibles ont été utilisées et donneront lieu à une [mise à jour de l'arrêté](#).

Ministère chargé de la Mer et de la Pêche
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord
4, rue du colonel Fabien - BP 34
76 083 Le Havre cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

